

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2019

RÉFORME EUROPÉENNE DU DROIT D'ASILE - (N° 2343)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL11

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 15, substituer au mot :

« nécessaire »

le mot :

« indispensable »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

En 2015, la guerre syrienne avait considérablement augmenté le nombre de réfugiés. L'espace Schengen avait ainsi dû recevoir plus d'un million de personnes créant de graves dissensions entre les pays membres de l'UE.

Cette situation pourrait se répéter en 2020. Le premier ministre grec prévenait d'ailleurs le 16 octobre 2019 que « l'Europe doit se préparer à l'éventualité d'une nouvelle vague de migrants » suite à l'invasion de la Syrie par la Turquie.

Une réforme européenne du droit d'asile est donc indispensable. Surtout à l'heure où le pacte de l'ONU pour une migration « sûre, régulière et ordonnée » est rejeté par un grand nombre de pays européens : la Suisse, la Hongrie, l'Autriche, la République Tchèque, la Slovaquie, la Croatie et l'Estonie.